

le confirmé devient chrétien parfait : il reçoit le caractère de soldat de Jésus-Christ, un surcroît de grâce sanctifiante donnée plus en vue de la lutte, dit Bellarmin, que pour opérer sa sainteté personnelle, des droits certains à d'autres secours du Ciel à mesure que le besoin s'en fera sentir.

Cela est si vrai, que bien qu'occasionnellement le chrétien puisse obtenir jusqu'à un certain point ces grâces de combat par d'autres moyens, tels que la prière, les aumônes, les jeûnes, ces grâces, néanmoins, dit saint Thomas, ne se donneront pas sans impliquer de quelque manière le vœu et le désir de ce sacrement.

Jésus-Christ a donc institué ce sacrement comme moyen ordinaire et pleinement efficace pour conférer à ses fidèles la force dont tous ont besoin dans les dangers qui menacent la foi et la pratique de la vie chrétienne. Nulle apparence donc que celui, qui a voulu apporter un tel remède à notre faiblesse, n'ait en même temps voulu que le chrétien s'en serve.

Et puis, s'il ne sagissait que d'un simple perfectionnement de conseil, et de quelques grâces qu'on pourrait aisément se procurer par d'autres moyens, comme l'affirment les adversaires, pourquoi l'Église aurait-elle, dès le temps des Apôtres et dans toute la suite des siècles, montré tant de zèle et de sollicitude, afin de mettre ce sacrement à la portée de tous les fidèles ? Pourquoi tous ces graves avertissements aux évêques, de parcourir leurs diocèses pour donner aux fidèles la facilité de le recevoir ? Pourquoi cette attention de déléguer partout, à défaut d'évêques, des prêtres avec des pouvoirs spéciaux pour administrer ce sacrement ?

De ces considérations, on concluait qu'il y a obligation grave pour les adultes de recevoir le sacrement de confirmation, lorsqu'une occasion favorable se présente.

En 1742, Benoît XIV, qui était bien au courant de la question et des controverses qu'elle avait suscitées, saisit la première occasion qui se présenta de faire une Déclaration à ce sujet, pour mettre fin aux disputes qui n'avaient que trop duré. Sa célèbre constitution : "*Etsi Pastoralis*", du 26 mai 1742, lui fournit cette occasion.

Elle fut donnée en faveur d'un certain nombre de Grecs-Unis que les persécutions et les malheurs des temps avaient amenés en Italie et plus spécialement dans les États Pontificaux. Comme ils avaient leur rite spécial, leurs privilèges et leurs coutumes propres, quelques difficultés s'étaient élevées entre eux et les évêques ou les pasteurs latins ; quelques abus même s'étaient glissés parmi eux, entre autres celui que de simples prêtres, sans aucune délégation apostolique, donnaient aux enfants, immédiatement après le baptême, le sacrement de confirmation, sacrement qui en ce cas était invalide. Aussi Benoît XIV, en parlant de ceux qui dans de